

Saint-Saulve, le 15 mai 2020

## **PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE DES MASQUES SERONT DISTRIBUES POUR FACILITER LA MOBILITE DES CLIENTS EN TOUTE LEGALITE**

**Depuis le 11 mai 2020, le port du masque est obligatoire aux arrêts et à bord des véhicules Transvilles pour toute personne âgée de plus de 11 ans. Pour faciliter la mobilité des Valenciennois en toute sécurité et légalité, Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Présidente du SIMOUV, a décidé de distribuer des masques aux clients Transvilles par différentes voies.**

*" Nous sommes conscients qu'il manque encore des masques et que c'est un frein aujourd'hui pour se déplacer en transports en commun. Pour garantir un déplacement dans les meilleures conditions, le SIMOUV en collaboration avec le Ministère des Transports, la DREAL et Transvilles a décidé de fournir des masques jetables aux abonnés et aux clients qui n'en auraient pas. Cette opération durera dans le temps, car nous savons que beaucoup de nos clients n'ont pas encore repris leurs habitudes de mobilité ".*

*Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Présidente du SIMOUV*

### **Des masques envoyés aux abonnés**

Dans les prochains jours, les abonnés annuels et mensuels de plus de 25 ans recevront à leur domicile, un lot de 5 masques jetables pour pouvoir se déplacer sereinement dans les bus, trams et navettes Transvilles. Ces masques sont mis à la disposition du SIMOUV et de Transvilles par le Ministère des Transports et la DREAL.

L'objectif est de permettre aux clients qui voyagent le plus régulièrement de se déplacer en toute sécurité et légalité avec des masques jetables, le temps de s'équiper de protection durable.

### **Des masques distribués en agences et en station**

Pour l'ensemble des clients, occasionnels ou réguliers des masques seront également distribués à partir du 18 mai dans les agences de Denain et Valenciennes. Pour chaque achat de titre de transport, deux masques jetables seront offerts au client.

Des opérations de distribution seront organisées dans certaines stations tout au long du mois de mai pour permettre aux clients de bénéficier de masques pour leur trajet. La liste des distributions sera communiquée sur Facebook et Twitter.

### **Le port du masque est obligatoire sur tout le réseau**

Suite au décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 concernant les règles relatives aux principaux services de transports collectifs, le port du masque est obligatoire sur l'ensemble du réseau (bus, tram, navettes, transport à la demande, stations et agences). Toute personne de 11 ans et plus est obligée de porter un masque pour se déplacer sur le réseau.

En cas de non-respect, les équipes Transvilles refuseront l'accès à une agence ou un véhicule. Les équipes contrôle sont autorisées à verbaliser les personnes ne disposant pas de masque. L'amende s'élèvera à 135 euros.

Pour plus d'informations : <https://www.transvilles.com>  
<https://www.twitter.com/transvillesinfo>  
<https://www.facebook.com/transvilles>

---

#### **Contact Presse Transvilles :**

Charlotte RICHARD – Service Communication - [charlotte.richard@ratpdev.com](mailto:charlotte.richard@ratpdev.com) – Tél. : 06 12 38 56 28